

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DU 3 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 3 juillet à 18h30, le conseil municipal de la commune de Fourchambault, dûment convoqué le 27 juin 2024 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Alain HERTELOUP, Maire

Présents : Alain HERTELOUP, Danièle LOREAU, Pascal RENARD, Gilles JACQUET (à partir de 19h05), Catherine CHEVALIER, Alain PROUKHNITZKY, Lysiane HAINAUT, Jean-Louis MICHOT, René CORBEAU (à partir de 18h50), Jean-Marc MATHIOS, Monique RABIOT, Olivier CASANAVE, Lysianne DUGENNE, Michel JOLLIN, Annie CHAMPONNIER, Cédric PRUVOT

Pouvoirs : Isabelle LACORNE (pouvoir à Danièle LOREAU), Gilles JACQUET (pouvoir à Alain HERTELOUP jusqu'à 19h05), Jean-Louis LAURIN (pouvoir à Pascal RENARD), Patrick TOLLET (pouvoir à Olivier CASANAVE), Karine SIMONIN (pouvoir à Lysianne DUGENNE), Estelle BRIZARD (pouvoir à Catherine CHEVALIER), Maryse GOUNOT (pouvoir à Monique RABIOT)

Excusés : René CORBEAU (jusqu'à 18h50), Christelle COUSIN

Absents : Estelle MARTI, Julien LETURQUE, Stéphane SOMAZZI, Anaïs LYON

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 27

Présents : 14 (jusqu'à 18h50)
15 (jusqu'à 19h05)
16 (jusqu'à 19h40)

Pouvoirs : 7 (jusqu'à 19h05)
6 (jusqu'à 19h40)

Absents : 4

Excusés : 2 (jusqu'à 18h50)
1 (jusqu'à 19h40)

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Michel JOLLIN est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du 28 mai 2024

Le compte-rendu du 28 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

3. Groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de fournitures administratives, et pour la fourniture et la livraison des produits d'entretien

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un groupement de commandes concernant les fournitures administratives et les produits d'entretien. Ce groupement de commandes est porté par la ville de Nevers. Il est proposé à l'ensemble des communes de l'agglomération de pouvoir y adhérer afin d'obtenir des prix moins onéreux.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les termes de constitution des groupements de commandes pour la fourniture et la livraison de fournitures administratives, et pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien, dont le coordonnateur sera la Ville de NEVERS.

Approuve également les termes des projets de conventions constitutives des deux groupements de commandes, et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tous les actes s'y rapportant.

4. Modification de la délégation de missions complémentaires du conseil municipal au maire concernant les régies comptables

M. le Maire explique qu'il existe actuellement une délibération qui permet au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux mais qui ne permet pas de les modifier ou de les supprimer.

Ainsi, afin de faciliter le bon fonctionnement de la gestion des régies, il convient de modifier cette délégation en rajoutant la possibilité de modifier ou de supprimer des régies.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la modification précitée et de déléguer au maire la compétence de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, et de l'autoriser à signer toute décision prise en application de cette délégation.

5. Exercice budgétaire 2024 - décision modification n°1 : prévision de crédit au chapitre 041 pour opération d'ordre

M. le Maire donne lecture de la délibération.

Considérant qu'il convient d'effectuer des opérations d'ordres budgétaires pour intégrer l'avance payée à l'entreprise COLAS France – Ets Bourgogne ouest par le mandat n° 1417 du 10 octobre 2023 pour un montant de 98 228,06 € TTC au compte de l'immobilisation en cours. Des corrections sont nécessaires pour être en conformité avec l'instruction M57 :

Il convient de prendre une décision modificative ouvrant les crédits au chapitre 041 permettant de réaliser ces opérations d'ordre pour les opérations de l'année 2023 et 2024.

M. le Maire rappelle que la M57 est la nouvelle nomenclature comptable qui est mise en place depuis le 1^{er} janvier dernier. Des ajustements doivent régulièrement être appliqués.

Ce dossier a été présenté en commission des finances en date du 27 juin 2024.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la décision modificative n° 1.

6. Sortie du bien de l'actif et des amortissements : Maison MASPEYROT

M. le Maire donne lecture de la délibération.

La Commune a acquis en 2018 une maison au 34 rue Léopold Lucas pour un montant de 4 224 euros. Ce bâtiment a servi de local de stockage pour les services techniques de la commune.

Ce bien a été revendu le 9 janvier 2020 pour 14 000 euros mais n'a pas été sorti de l'actif.

Au niveau comptable, la sortie de ce bien de l'inventaire est une procédure non budgétaire. Cela n'affectera pas les comptes de la commune.

Seul le compte de gestion sera modifié dans sa partie « actif circulant ». Le bien est sorti de l'actif pour sa valeur nette comptable.

Ce dossier a été présenté en commission des finances le 27 juin 2024.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à sortir de l'inventaire le bien référencé sous le numéro 20180090 pour une valeur de 4 224 euros, et de demander au comptable public du SGC de Nevers, comptable assignataire de la commune de FOURCHAMBAULT de procéder aux écritures non budgétaires nécessaires à l'ajustement de l'actif (sortie du bien de l'état de l'actif et reprise des amortissements comptabilisés de 2019 à 2022 soient 1 055 euros).

7. Détermination du forfait communal des écoles maternelles et élémentaires : participation de la commune à l'école privée du Chasnay et demande de l'attribution de ressources auprès du recteur d'académie pour l'année 2023-2024

M. PROUKHNITZKY donne lecture de la délibération.

Vu le contrat d'association conclu le 15 juin 2011 entre l'Etat et l'école privée du Chasnay,

Considérant les dépenses liées au fonctionnement des classes maternelles qui sont désormais une dépense obligatoire à la charge de la commune, comme celles relatives au fonctionnement des classes élémentaires (loi Debré du 31 décembre 1959),

La présente délibération a pour objet d'acter les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école du Chasnay par la commune.

Le montant de cette contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives aux écoles publiques, qui comprennent notamment :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures,
- Les fournitures scolaires et les dépenses pédagogiques,

Pour les classes maternelles, les différents postes de dépenses pris en compte pour le calcul du coût moyen d'un élève du public sont complétés des dépenses relatives au personnel ATSEM.

Pour l'année scolaire 2023-2024, les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année 2023 du budget de la ville.

Les effectifs pris en compte sont les enfants des classes maternelles et élémentaires, dont les parents sont domiciliés dans la commune, inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

L'état nominatif est fourni annuellement par l'école du Chasnay.

La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes s'effectuera par versement annuel : un versement pour les élémentaires, un versement pour les maternels.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Le forfait par élève pour l'exercice budgétaire 2024 constaté dans les écoles publiques maternelles d'une part et élémentaires d'autre part s'élève à :

- 11 221,20 € pour les élèves en classe maternelle

Considérant que 5 élèves sont concernés pour l'année scolaire 2023-2024, le montant par élève s'élève à 2 244,24 €.

- 5 016,83 € pour les élèves en classe élémentaire

Considérant que 13 élèves sont concernés pour l'année scolaire 2023-2024, le montant par élève s'élève à 385,91 €.

Conformément à l'article L 442-8 du Code de l'éducation, l'école privée du Chasnay invitera par écrit le représentant de la commune, à savoir l'adjoint aux affaires scolaires à participer chaque année, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration.

L'établissement scolaire communiquera chaque année courant décembre :

- Le compte de fonctionnement et le bilan de l'année scolaire écoulée,
- Un budget prévisionnel pour l'année suivante.

Il est entendu que la prise en charge desdites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le conseil municipal, l'administration se réservant le droit, à tout moment, de faire contrôler les crédits versés à l'école par les services de la trésorerie.

Ce dossier a été présenté en commission des finances le 27 juin 2024.

M. RENARD demande si M. PROUKHNITZKY, Adjoint au maire en charge des affaires scolaires, est convié aux Conseils d'Administration de l'école du Chasnay.

M. PROUKHNITZKY répond alors qu'il est invité à l'Assemblée Générale mais pas aux Conseils d'Administration.

M. le Maire indique qu'il s'agit de deux instances distinctes et qu'il devrait être convié aux deux.

M. RENARD demande si les comptes de fonctionnement et le budget prévisionnel sont bien adressés chaque année.

Mme FONTAINE répond par la négative.

M. le Maire demande qu'un courrier soit envoyé à l'école du Chasnay pour que les termes de la convention soient respectés.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acter ces coûts constatés par élève qui serviront de base pour déterminer les contributions communales élémentaire et maternelle au fonctionnement de l'école privée du Chasnay pour l'année scolaire 2023-2024 et d'acter le versement par la collectivité de ces contributions.

8. Redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2024 due par la distribution du réseau de chaleur : Dalkia – Energie Nevers agglomération

M. RENARD donne lecture de la délibération.

Il explique alors que le calcul de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2024 est décomposé comme suit :

Formule de calcul = L x 2€ x Indice de révision

L= Linéaire total de réseau de distribution du réseau de chaleur empruntant la voirie communale soit 2 889 mètres.

Indice de révision 2024 = 1,2273

Calcul de la redevance 2024 : 2 889 x 2 x 1,2273= 7 091,34 € arrondi à **7 091 €**

Ce dossier a été présenté en commission des finances le 27 juin 2024.

M. MICHOT demande des explications quant au point d'indice 2024.

M. RENARD répond qu'il s'agit d'un indice de révision national, révisé chaque année.

Les membres n'ayant plus de question, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par le distributeur du réseau de chaleur au titre de l'année 2024 qui s'élève à **7 091 €** en application des articles L2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

9. Redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2024 due par le gestionnaire de distribution de gaz naturel : GRDF

M. RENARD donne lecture de la délibération.

Le calcul de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2024 est décomposé comme suit :

➤ Occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel

Formule de calcul : [(0,035 x L)+100] x CR

L : Linéaire total de réseau de distribution de gaz empruntant la voirie communale soit 23 067 ml

CR : Coefficient de revalorisation 2024 : 1,42

Calcul de la redevance 2024 : [(0,035 x 23 067) + 100] x 1,42 = 1 288,429 arrondis à **1 288 €**

➤ Occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel

Formule de calcul : (0,7 x L) x CR

L : Linéaire de canalisation construites ou renouvelées au cours de l'année soit 60 ml pour 2024

CR : Coefficient de revalorisation : 1,21

Calcul de la redevance 2024 : (0,7 x 60) x 1,21 € = 50,82 arrondis à **51 €**

Ce dossier a été présenté en commission des finances le 27 juin 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par le distributeur de gaz naturel au titre de l'année 2024 qui s'élève à **1 339 €** en application du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz naturel.

10. Redevance pour occupation du domaine public communal due par l'opérateur de communications électroniques : Orange

M. RENARD donne lecture de la délibération.

Le calcul de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2024 décomposé comme suit :

- **Pour les artères aériennes**

Linéaire de réseau Kms x 40 € x coefficient d'actualisation

Linéaire de réseau aérienne = 45,231 km

Coefficient d'actualisation = 1,609

Calcul de la redevance 2024 = 45,231 x 40 x 1,609 = 2 911,07 € arrondi à **2 911 €**

- **Pour les artères souterraines**

Linéaire de réseau Kms x 30 € x coefficient

Linéaire de réseau souterraine = 73,726 km

Coefficient d'actualisation = 1,609

Calcul de la redevance 2024 = 73,726 x 30 x 1,609 = 3 558,75 € arrondi à **3 559 €**

- **Pour l'emprise au sol**

Surface en M² x 20 € x coefficient d'actualisation

Surface en M² = 7,2 m²

Coefficient d'actualisation = 1,609

Calcul de la redevance 2024 = 7,2 x 20 x 1,609 = 231,70 € arrondi à **232 €**

Ce dossier a été présenté en commission des finances le 27 juin 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par Orange au titre de l'année 2024 qui s'élève à **6 702 €** en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 articles R20-51 et 52 relatifs aux montants des redevances d'occupation du domaine public.

11. Association Camosine : cotisation 2024

M. le Maire donne lecture de la délibération.

La Camosine (Caisse départementale des Monuments et des Sites de la Nièvre) œuvre depuis près de 50 ans à la restauration et la promotion du patrimoine nivernais grâce à ses adhérents (particuliers ou collectivités).

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le montant de 45 € concernant l'adhésion à la Camosine.

12. Association des Maires de France et Union Amicale des Maires : cotisation 2024

M. le Maire donne lecture de la délibération.

La commune de Fourchambault est adhérente à l'association des Maires de France et à l'Union Amicale des Maires de la Nièvre.

La cotisation pour l'année 2024 s'élève à 809,27 € (679,27 € cotisation A.M.F et 130 € cotisation U.A.M.N).

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6281 du budget primitif.

Ce dossier a été présenté en commission des finances le 27 juin 2024.

M. le Maire rappelle qu'il est important d'avoir des représentants pour présenter les doléances des communes.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ledit montant de 809,27 € concernant l'adhésion à l'association des Maires de France et à l'Union Amicale des maires de la Nièvre.

13. Modification du tableau des effectifs des agents communaux

Mme FONTAINE donne lecture de la délibération.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Service Technique

Un agent titulaire assurant les fonctions de directeur des services techniques a demandé sa mutation au SIEEN et a donc été radié des cadres le 1er avril dernier. Un agent titulaire de la fonction publique sera recruté en septembre prochain afin d'assurer son remplacement.

M. le Maire rappelle que Jean-Pierre MISTRETTA a été muté au SIEEN et qu'un nouveau directeur des services techniques, M. BIGNOLET, a été recruté. Ce dernier est actuellement responsable de l'ensemble des travaux et du suivi des ERP sur la commune de VARENNES-VAUZELLES.

M. JOLLIN se questionne quant à la différence entre un poste d'ingénieur et la création d'un poste de technicien ; ses compétences seront-elles compatibles aux besoins ?

M. le Maire explique qu'il lui manque quelques compétences où il tachera de se former, notamment au niveau de la voirie.

Les membres n'ayant plus de question, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- Suppression d'1 poste d'ingénieur principal à temps complet

➤ Création d'1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet.

14. Modification de l'organisation du temps de travail du personnel de la mairie : Révision des heures modulables

Mme FONTAINE donne lecture de la délibération.

Lors du CST du 14 mars 2024, il est évoqué la possibilité de revoir la délibération mise en place au sein de la Collectivité, afin de mieux l'adapter et la structurer.

Pour faire suite à un travail de concertation avec les agents, il est convenu ce qui suit :

- Heures souples pour les agents de la mairie
- L'organisation du travail tient compte des heures d'ouverture de la mairie au public (8h30-12h et 13h30-17h)
- Obligation de continuité du service public avec au moins 50% des effectifs par service
- Obligation de s'organiser avec son binôme et/ou chef de service
- Les heures effectuées au-delà des 36h30 ne génèrent ni RTT, ni heures sup payées, ni récupérées avec majoration, elles entrent dans le système de débit/crédit du mois mis en place
- Report maxi d'un mois sur l'autre : 12h
- Interdiction d'être en négatif à la fin du mois (soit 0 soit positif)
- Les heures effectuées avant et après les heures variables qui seront mises en place devront être justifiées et validées au préalable par le chef de service et seront à remplir dans le tableau des récupérations (elles doivent être de nature exceptionnelle telles que les réunions)
- Pause méridienne de 45 min obligatoire dans la partie variable de 11h à 14h
- Le décompte du travail se fait chaque jour dans le tableau Excel créé à cet effet
- Nombre d'heures maxi par jour 9h, et 45h par semaine
- Récupération du dépassement d'heure possible uniquement par demi-journée au maximum.

Lors du CST du 14 mars 2024, il est convenu de revoir l'heure d'arrivée du matin sur la partie variable à 8h00 et d'intégrer dans la partie variable 11h / 14h, un temps de pause obligatoire de 45 min. Les horaires sont alors proposés comme suit :

VARIABLE	FIXE	VARIABLE INCLUANT TEMPS DE PAUSE DE 45 MIN OBLIGATOIRE	FIXE	VARIABLE
8h à 9h	9h à 11h	11h à 14h	14h à 16h	16h à 18h

De plus, un sondage a été effectué sur une période d'un mois avec les agents en charge de l'accueil afin de rassurer sur les parties d'heures variables où un seul agent serait susceptible d'être présent pour assurer l'accueil du public.

Ainsi il ressort, pour un poste de travail une présence moyenne de :

- 1 usager sur la période de 8h30 à 9h
- 3 usagers sur la période de 11h à 12h (notamment de 11h à 11h30)
- 1 usager sur la période de 13h30 à 14h
- 2 usagers sur la période de 16h à 17h (notamment de 16h à 16h30)

En moyenne sur les deux postes, en heures variables, les agents de l'accueil reçoivent 14 personnes tant en présence physique que téléphonique.

Après échange avec les agents de l'accueil, il ressort que la présence du public à l'accueil est fluide sur la journée et que les périodes présentant un afflux, sont notamment lors des paiements de types cantines et garderies.

Les agents précisent qu'il est opportun de permettre l'accès de la mairie en heures variables avant, et après les heures d'ouverture au public, leur permettant de pouvoir avancer sur des dossiers à portes closes.

Le règlement intérieur du personnel communal sera modifié en conséquence.

Ce dossier a été présenté en CST le 19 juin 2024 et en commission du personnel le 27 juin 2024.

M. le Maire complète en ajoutant que cette délibération a fait l'objet de quelque négociation et rectification avec les agents, notamment pour l'arrivée du matin où certains agents souhaitaient prendre leur poste à compter de 7h30.

Mme CHAMPONNIER demande si c'est applicable sur l'ensemble des services.

Mme FONTAINE répond par la négative, seulement pour les agents administratifs de la mairie puisque les autres services ont d'autres horaires liés aux contraintes de service : la Médiathèque est fermée le lundi par exemple mais ouverte le samedi, les ATSEM ont des horaires adaptés à ceux du temps scolaire, etc...

M. le Maire explique quant à lui que les services techniques ont, quant à eux, des horaires adaptés lors de la période estivale.

Les membres n'ayant plus de question, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la modification proposée.

15. PRU interquartiers d'intérêt communal – Avenant n°2 à la convention globale de partenariat entre la ville et Nièvre Habitat

M. JACQUET donne lecture de la délibération.

Depuis 2010, la Ville de Fourchambault et Nièvre Habitat œuvrent à la réalisation de quatre Projets de Rénovation Urbaine, à l'échelle du territoire communal, sur les quartiers de la Garenne, Rue du Pont, Rue Verte et Champenier-Chevillettes.

Par délibération du 17 mai 2017, Nièvre Habitat et la Ville de Fourchambault validaient les engagements respectifs de chacun en formalisant une convention globale de partenariat ayant pour objectif de mener à bien la requalification de ces quatre quartiers d'habitat social, au sein d'un ambitieux Projet de Rénovation Urbaine interquartiers.

Cette convention a permis de définir les conditions générales du suivi des projets et notamment les modalités de participations financières de la Ville de Fourchambault et de Nièvre Habitat dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine interquartiers d'intérêt communal.

Pour rappel, cette convention a été conclue pour la période 2017 – 2023. A ce jour, les opérations de renouvellement urbain définies et programmées sur les quartiers de la Garenne, Rue Verte et Champenier-Chevillettes sont achevées. Sur le quartier Rue du Pont, nouvellement dénommé « Les Rives de Loire », seule la dernière phase de reconstruction de 12 logements se poursuit (phase études en cours).

L'avenant n°1 à ladite convention, signé le 4 janvier 2024, a eu pour objet de mettre à jour la répartition des participations financières de la Ville et de Nièvre Habitat au titre du cofinancement prévu, à hauteur d'une participation financière de 50%, pour l'entretien des espaces verts restés propriétés de Nièvre Habitat et ce pour la période de 2019 à 2022.

Un avenant n°2 a été rédigé en vue d'établir, toujours sur la même clé de répartition financière et sur la base des dépenses réelles constatées pour l'année 2023, les participations financières de la Ville et de Nièvre Habitat pour l'entretien des espaces verts des sites de la Garenne, Les Rives de Loire et Champenier-Chevillettes.

Pour faire suite à la signature de cet avenant par la Ville de Fourchambault et Nièvre Habitat, les participations financières de la Ville seront versées auprès de Nièvre Habitat.

Ce dossier a été présenté en commission des finances le 27 juin 2024.

Les membres n'ayant aucune intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider l'avenant n°2 à la Convention Globale de Partenariat entre la Ville de Fourchambault et Nièvre Habitat, joint à la présente délibération permettant une facturation à la commune des sommes dues et d'autoriser le Maire à signer cet avenant à la convention.

Questions diverses :

Monsieur le Maire demande si un membre souhaite aborder des questions diverses.

M. RENARD indique avoir rencontré ENEDIS ce jour par rapport à l'enfouissement de réseaux rue des Forgerons. Les travaux débuteront le 23 septembre mais les habitants seront prévenus à compter du 9 septembre.

Il précise également que cette rue pourrait devenir une rue à sens unique, dans un sens montant ; et que la rue Benoist d'Azy resterait en sens descendant afin que cela puisse former une boucle par rapport à la rue Gambetta. Il s'agit notamment d'une demande des commerçants qui craignaient que les clients ne puissent plus s'arrêter chez eux avec le nouvel aménagement de la rue Gambetta. Ce quartier pourrait également devenir une zone réglementée à 30 km/h.

M. RENARD explique que le passage souterrain vers la rue Durand était inondé et que la commune a pris contact avec un responsable de la SNCF pour savoir à qui appartient le passage et qui doit l'entretenir.

M. INCONNU prend la parole et indique qu'une convention de 1988 a été retrouvée cette après-midi qui indique que c'est à la commune d'entretenir ce passage.

M. le Maire fait part des réclamations de 3 personnes qui habitent rue Verte et dont les caves sont inondées.

Une de ces habitantes notamment incrimine la Mairie car il y aurait eu des travaux en 2019 et que depuis cette rue est constamment inondée.

M. le Maire précise qu'il s'agit des 3 maisons situées le plus bas.

M. JACQUET ajoute qu'il est intervenu chez cette habitante lors de sa semaine de permanence. Il précise que l'eau était bloquée sur la route et suppose que le pluvial fuit chez eux.

M. CASANAVE prend la parole et indique qu'il y a également ce cas présent Boulevard Boigues.

Par ailleurs, Mme LOREAU explique que dans la rue Saint Martin il y a aussi ce problème dû notamment au fait qu'il y a beaucoup de sources et que les nappes phréatiques n'absorbent plus.

M. CASANAVE ajoute que rue de Commeny, une bouche qui doit accueillir le pluvial coule en permanence.

M. RENARD explique qu'il faudra interroger Nevers Agglomération quant au nettoyage des eaux pluviales qui doit être fait par leur service.

M. INCONNU indique avoir été en contact avec Nevers Agglomération par rapport à ce sujet. Nevers Agglomération aurait rencontré des difficultés de recrutement et n'aurait donc pu effectuer les travaux qui étaient prévus. Les sommes allouées à ces travaux n'ont pas été dépensées. Une réunion devrait avoir lieu au cours de l'automne pour faire un point sur les travaux à prévoir sur chaque commune de l'agglomération.

M. RENARD explique que cela fait 4 ans que le pluvial est passé à Nevers Agglomération et que le réseau n'a pas été nettoyé.

M. le Maire précise qu'en effet des difficultés de recrutement se sont fait sentir ces dernières années dans ce service à Nevers Agglomération.

Il indique qu'il prendra attache avec le nouveau directeur du service concerné.

M. le Maire félicite l'ensemble des présents pour les diverses manifestations qui ont eu lieu sur la commune ces derniers mois.

Par ailleurs, M. le Maire fait part de la présence de Perrine GOULET vendredi soir à Fourchambault.

Les membres n'ayant plus de questions.

La séance est levée à 19 h 40.

Le Secrétaire de Séance,
Michel JOLLIN



